

*Vous pouvez remplir ce document de manière électronique, le sauvegarder et l'imprimer
Veuillez renvoyer le document complété et signé à votre Corporate Banker.*

**ACTE DE MISE EN GAGE DE MARCHANDISES DANS LE CADRE DE
L'OUVERTURE DE CREDITS DOCUMENTAIRES**

ENTRE

Belfius Banque SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco, 44, RPM Bruxelles, numéro d'entreprise BE 0403.201.185.
(ci-après dénommée « Belfius »).

ET

Nom et personnalité juridique
Siège social
Enregistrement	Numéro d'entreprise
	Autre :
Représentée par	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur
(ci-après dénommé l'« Emprunteur »)

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Emprunteur et Belfius ont combiné un compte courant/relation d'affaires à une ouverture de crédit, dont les règles sont fixées dans la correspondance relative à l'ouverture de crédit, le Règlement des Ouvertures de Crédit de Belfius et le Règlement des Opérations de Belfius.

Dans le cadre de cette relation d'affaires et de ces contrats, les parties ont décidé d'établir le présent acte de nantissement de marchandises.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de garantir à Belfius le remboursement de tous les montants éventuels dont l'Emprunteur, pour quelque raison, fondement ou but que ce soit, serait redevable à présent ou à l'avenir, tant en intérêts, provisions, frais supplémentaires qu'en somme principale, et notamment en vertu de l'ouverture de crédit citée et du contrat de compte courant et de la relation d'affaires entre Belfius et l'Emprunteur, l'Emprunteur déclare, en outre, donner en gage de façon officielle et irrévocable à Belfius les marchandises qu'il possède et/ou possèdera, comme spécifié dans les documents relatifs à l'ouverture de crédits documentaires qui ont été établis par Belfius à la demande de l'Emprunteur, ainsi que les documents de transport y afférents qui ont été rédigés par les personnes mandatées à cet effet, comme indiqué dans « Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires » (révision de 1993 ou révisions ultérieures) qui ont été publiées par la Chambre Internationale de Commerce. Ce nantissement s'effectue à concurrence d'un montant de maximum EUR. Les documents de transport font partie effective du présent acte.

L'Emprunteur en prend note et accepte, qu'en cas de stockage des marchandises, Belfius se réserve le droit de choisir le dépositaire et de stocker les marchandises au nom de Belfius. L'Emprunteur s'engage à rembourser à Belfius tous les frais de mise en dépôt du gage dès la première requête.

L'Emprunteur s'engage à faire assurer les marchandises financées par les crédits documentaires (police globale ou autres formules). En cas de dommages, Belfius reçoit automatiquement l'indemnité à concurrence des montants qui lui sont dus en vertu de ce crédit. Si l'Emprunteur n'a souscrit aucune assurance, il s'engage à le signaler à Belfius et, le cas échéant, à lui rembourser les frais d'assurance.

L'Emprunteur autorise Belfius, si elle l'estime nécessaire, à constituer une provision dans ses livres dans le but de couvrir les ouvertures de crédits documentaires par le débit de son compte ou via toute autre voie.

Tous les risques de change qui pourraient découler des engagements documentaires de l'emprunteur, seront à sa charge, ainsi que l'intérêt débiteur sur le découvert chez le correspondant de Belfius.

Les documents circulent au risque de l'Emprunteur, même s'ils sont établis au nom de Belfius.

Les crédits documentaires sont soumis aux « Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires », ainsi qu'au « Règlement des Opérations » et au « Règlement des ouvertures de crédits » de Belfius, des documents dont l'Emprunteur déclare avoir une copie en sa possession et en accepter les conditions.

Si les crédits documentaires sont payables aux guichets d'une banque étrangère qui n'a pas souscrit aux Règles et usances uniformes, les usances locales peuvent être appliquées.

Tous les frais fiscaux et/ou autres liés au présent contrat ou pouvant découler de son exécution, sont et restent à charge de l'Emprunteur.

Pour l'exécution du présent contrat et de ses conséquences, Belfius et l'Emprunteur choisissent d'élire domicile dans leur siège social actuel ou futur, où toutes les notifications, assignations, mises en demeure et tous les actes de quelque nature que ce soit pourront être valablement signifiés.

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du présent acte, seule la législation belge est d'application, à l'exclusion de toute autre législation. Seuls les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers sont compétents, Belfius disposant toutefois du droit, si elle le souhaite, d'intenter une action en justice auprès des tribunaux du domicile légal de l'Emprunteur.

Fait à le en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu son exemplaire.

Signature(s) de la (des) personne(s) compétente(s)
NOM + FONCTION